

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1970

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Modernisation de la station d'épuration - Traitement et évacuation des terres polluées extraites du site - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du conseil n° 2000-5175 en date du 27 mars 2000, le conseil de Communauté a validé la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite. Ces travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de traitement et d'évacuation des terres polluées extraites, dans le cadre de ces travaux de rénovation, du site d'extension de la station d'épuration, à l'emplacement de l'ancienne usine PCUK, le criblage des matériaux, l'évacuation vers un centre d'enfouissement technique et la remise en état du lieu de stockage.

Lors de l'élaboration de la consultation des entrepreneurs pour les travaux de rénovation de la station, la Communauté urbaine avait pris l'engagement de procéder à l'évacuation et au traitement de ces terres polluées dans des conditions satisfaisantes pour l'environnement.

La consultation des prestataires pour ce traitement des terres polluées extraites du site ne pouvait être lancée qu'à connaissance des volumes extraits et stockés et de la nature des pollutions à traiter. Compte tenu de l'évolution physique de travaux de rénovation, ces éléments sont maintenant connus.

Ces prestations seront effectuées en collaboration avec les services de la Drire (Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2000-5175 et 2004-1898 en date des 27 mars 2000 et 10 mai 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la consultation des prestataires pour le traitement et l'évacuation des terres polluées du site dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration à Pierre Bénite et le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0125 - rénovation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,